

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **28 juillet 2022**, s'est réuni le jeudi **04 août 2022 à 18h30**, en séance ordinaire, à la salle communale de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

**Absents :**

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de proposer une autre délibération. Le conseil municipal accepte.

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de CHERBOURG  
Canton du Val de Saire

Commune de  
**MAUPERTUS SUR MER**

**PROCES-VERBAL**

**de l'élection des adjoints**

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

09

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'août à dix-huit heures trente, en application des articles L2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, dans la salle communale, le conseil municipal de la commune de MAUPERTUS-SUR-MER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BEAUMONT Séverine	M. MARTIN André
M. FILLON Michel	M. MAUDUIT-QUIRIÉ Damien
Mme GARNIER Nathalie	M. PLANQUE Frédéric
M. GERVAISE Thierry	Mme RENAUT Marie

**Absents excusés** : LE ROY Nohann (a donné pouvoir à Madame GARNIER Nathalie)

**Absents :**

Madame BEAUMONT Séverine est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur Le Préfet acceptant la démission de Madame BRIEN Sylvie de son poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et de conseillère municipale et celle de Monsieur MAUDOUIT-QUIRIÉ Damien de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint. Sous la présidence de M. GERVAISE Thierry élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4 L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

#### **I. DCM 2022/020 PROPOSITION DE DIMINUER LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. M. le Maire propose de nommer qu'un seul adjoint pour le mandat en cours.

Après délibération, le conseil municipal

**Décide** à l'unanimité de nommer qu'un seul adjoint pour le mandat en cours.

#### **II. DCM 2022/021 ELECTION D'UN OU DES ADJOINTS**

##### **Election du premier adjoint**

##### *Résultat du premier tour de scrutin*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	9
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	8

##### **Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Mme GARNIER Nathalie a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

#### **III. DCM 2022/022 ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles AE 116 (maison) et AE 118 (terrain) est décédé le 02 juin 1992 (*décès depuis plus de trente ans*).

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : le délai de 30 années est dépassé et le bien est dans un état de délabrement.

#### **IV. DCM 2022/023 PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que, suite à un entretien avec un représentant de l'Agence Technique Départementale, celui-ci propose à la commune de Maupertus sur Mer d'acquérir les parcelles AB 79, AB 2 et AB 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la proposition de chiffrage de l'Agence Technique Départementale concernant les parcelles AB 79, AB 2 et AB 3.

#### **V. DCM 2022/024 MODIFICATION DU NIVEAU DE REMUNERATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1er janvier 2019, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le Maire propose à l'assemblée,

À compter du 1er septembre 2022, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de secrétaire de mairie sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Indice Brut 430, Indice Majoré 380.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

#### **VI. URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Demande de certificat d'urbanisme d'information de l'étude Napoléon sur les parcelles AH 83, AH 84 et AH 85 en vue d'une vente.
- Demande de certificat d'urbanisme d'information de l'étude Napoléon sur la parcelle AK 47.
- Demande de certificat d'urbanisme d'information de l'étude Napoléon sur la parcelle AB 40 (succession).
- Réception d'un arrêté de non-opposition à la demande préalable de Monsieur ROGER Max pour le remplacement de la toiture de son garage et la pose de deux fenêtres de toit.
- Demande de déclaration préalable de Madame TIETZ Angélique sur les parcelles AB 85, AB 86, AB 91 et AB 92 en vue de poser une clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. G.', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUPERTUS-SUR-MER' around the top edge and 'MANCHE' at the bottom, with a central emblem featuring a castle and a sun.